

Convention de desserte d'un réseau de lecture publique constitué autour d'une médiathèque tête de réseau

Entre les soussignés :

Le Département de l'Allier représenté par Monsieur Gérard DÉRIOT, Président du Conseil Départemental, en application d'une délibération du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

ci après désigné "le Département"

et

la Communauté de communes de
le Groupement de communes
représenté par

ci après désignée "la collectivité territoriale"

Il est convenu ce qui suit :

I. Objet de la convention

Le Département a pour ambition de permettre à tous les habitants de l'Allier l'accès à la culture et aux outils culturels que sont les livres, les documents sonores, image et multimédia. Pour cela, il décide d'améliorer la structuration de son réseau de lecture publique en accompagnant la création de médiathèques "têtes de réseau" réparties de manière équilibrée sur le territoire départemental.

La médiathèque "tête de réseau" :

- se voit confier une mission déléguée de desserte auprès d'un certain nombre de dépôts situés sur le territoire de la communauté de communes et dont la liste est précisée en annexe,
- a une mission d'animation et de soutien de son réseau local,
- est l'interlocuteur de la Médiathèque Départementale de l'Allier, service en charge de la lecture publique au sein du Conseil Départemental.

En contrepartie, le Département s'engage à apporter des financements et des prestations de services. La présente convention a pour objet de fixer les engagements de part et d'autre.

II. Engagements de la collectivité territoriale

La collectivité territoriale s'engage à :

1. Locaux

Aménager des locaux destinés à recevoir la Médiathèque "tête de réseau".

Les locaux seront exclusivement réservés à la Médiathèque ; ils doivent comprendre :

- Surface préconisée : 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m².
- Local : Exclusivement réservé à la médiathèque.

Il comprend :

- une bibliothèque adultes,
- une bibliothèque jeunesse et petite enfance,
- une discothèque vidéothèque,
- un espace multimédia avec accès Internet,
- un espace animation.

Les locaux seront accessibles aux publics handicapés, notamment aux personnes à mobilité réduite

Les locaux seront entretenus et assurés.

Ils feront l'objet d'une signalétique spécifique.

2. Ouverture au public

- 12 h/semaine au minimum pour un bassin de population de moins de 3500 habitants,
- 16 h/semaine au minimum pour un bassin de population de 3500 à 6 000 habitants,
- 20 h/semaine au minimum pour un bassin de population au dessus de 6 000 habitants.

Des plages horaires en soirée et/ou le samedi seront assurées pour permettre la fréquentation par le plus grand nombre

3. Personnel

- Pour un bassin de population de moins de 3 500 habitants 1 emploi de responsable catégorie C représentant au minimum 0,75 emploi ETP (équivalent temps plein) ou un emploi aidé.
- Pour un bassin de population de 3500 à 6 000 habitants 1 emploi de responsable catégorie B et 1 emploi catégorie C représentant au moins 1,5 emplois ETP.
- Pour un bassin de population au dessus de 6 000 habitants 1 emploi de responsable catégorie A ou B et 2 emplois catégorie C représentant au moins 2 emplois ETP.
- Faire bénéficier ce personnel d'une formation professionnelle continue en l'autorisant à suivre les formations proposées par la Médiathèque départementale de l'Allier (au minimum 2 jours par an).
- Autoriser et faciliter les déplacements du personnel pour le choix et le renouvellement des documents sur les sites de la Médiathèque Départementale de l'Allier, ainsi que pour des réunions professionnelles.

4. Budget d'acquisition

- Attribuer à la Médiathèque tête de réseau un budget d'acquisition d'au minimum par habitant (le nombre d'habitants étant celui de l'ensemble des communes concernées) :
 - 1 € pour les documents imprimés,
 - 0,50 € pour les documents sonores et vidéo.

5. Accueil des dépôts

- Accueillir dans les locaux de la Médiathèque "tête de réseau" et conseiller les responsables des dépôts pour le choix et le prêt de documents.

6. Animation culturelle

- Recevoir les supports d'animation réservés par les dépôts associés, en assurer la remise aux responsables.
- Assurer la communication pour tout évènement ou animation proposé par la Médiathèque départementale de l'Allier.
- Mettre en place des actions d'animation et de médiation culturelles en direction des publics cibles du schéma départemental de la lecture publique : jeunesse, personnes âgées.

7. Statistiques

- Remplir le questionnaire adressé annuellement par la Médiathèque départementale de l'Allier et fournir tout renseignement sur l'activité de la médiathèque.

III. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

1. Documents

- Mettre à disposition de la Médiathèque « tête de réseau » des documents imprimés, son, image, multimédia, en quantité suffisante pour répondre aux demandes des usagers et des dépôts associés.

Ces documents seront choisis sur les sites de la Médiathèque Départementale de l'Allier (Coulandon, Commentry, Gannat) au rythme de 3 renouvellements par an.

Les rendez-vous seront pris en accord avec les responsables des médiathèques « tête de réseau ». Ces derniers seront accueillis et conseillés par un bibliothécaire de la Médiathèque Départementale de l'Allier.

- Acheminer les documents choisis dans le cas où la Médiathèque « tête de réseau » n'a pas de possibilité de réaliser elle-même ce transport.
- Acheminer les documents réservés par le service documentaire express.
Les médiathèques "tête de réseau" bénéficient en priorité du système de réservation des documents.

2. Personnel

Financer l'emploi de personnel qualifié selon des modalités définies dans le dispositif d'aides, à savoir 15% du salaire charges comprises du responsable de la médiathèque "tête de réseau".

3. Aide à la constitution des fonds

- Aider à la constitution des fonds par un versement de 1 € par habitant en une fois à la signature de la convention.

4. Aide pour le fonctionnement du réseau

- Aider au fonctionnement du réseau par le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 1 000 €.

5. Equipement informatique

- Participer à l'équipement informatique par le versement d'une aide forfaitaire de 1 000 € à l'acquisition du logiciel.
Les projets d'informatisation ou de réinformatisation de la médiathèque seront conduits en liaison avec la Médiathèque Départementale.

6. Animation du réseau

- Mettre en place des réunions régulières d'animation pour les personnels des médiathèques « tête de réseau »,
- Mettre en place un rendez-vous annuel entre un(e) bibliothécaire de la Médiathèque Départementale de l'Allier et le responsable de chaque médiathèque "tête de réseau" pour un suivi personnalisé.

7. Action culturelle

- Proposer en priorité à la médiathèque "tête de réseau" les animations décidées par la Médiathèque Départementale de l'Allier.

8. Aide pour les frais de déplacement des responsables Points-lecture

- Participer aux frais de déplacement des responsables Points-lecture par le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 100 € par an et par point-lecture.

IV. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Un suivi des engagements pris sera effectué annuellement.

Fait à _____ le _____

Le Président du Conseil Départemental

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

Le Président de la Communauté de
communes
Le groupement de communes représenté
par _____